

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 05 juillet 2016 à 19h00

L'an deux mille seize et le mardi cinq juillet à dix neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : MORA Marc, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves, **LAUJUZAN** : Aoustou Frédéric, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et CENENT Frédéric, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : PEYRET Christian, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, **PERCHEDE** : MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **NOGARO** : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à COMBRES Roger), **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric,

Absents : **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MANCIET** : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

Secrétaire de séance : SAINT-PE Anne-Marie

Date de convocation : 23 juin 2016

* *Approbation du compte - rendu du Conseil du 24 mai 2016*

* *Haut débit : présentation de l'avancement des travaux par Romain GABRIELLI, Directeur Gers Numérique*

* *Tourisme :*

- *positionnement de principe sur la gestion de la compétence à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac*
- *avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme*

* *Enfance Jeunesse : gratifications des chantiers jeunes et tarifs des mini camps*

* *Syndicat Mixte des 3 Vallées : modification de statuts*

* *Désignation d'un représentant à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG)*

* *Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

* *Questions diverses*

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 24 mai 2016

Le compte-rendu du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Haut débit : présentation de l'avancement des travaux par Romain GABRIELLI, Directeur Gers Numérique

Romain GABRIELLI, Directeur de Gers Numérique après avoir rappelé le contexte de mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) expose aux membres du Conseil Communautaire, l'état d'avancement des travaux de montée en débit.

A l'issue du diaporama, un échange intervient avec l'Assemblée afin de répondre aux différentes questions.

Quelle que soit la solution technique, Romain GABRIELLI réaffirme l'objectif de couverture de 100% des gersois avec un débit minimum de 8Mb/s.

Enfin, il précise qu'un site internet avec une cartographie interactive devrait être mis en ligne à partir du mois d'octobre prochain afin d'apporter des réponses précises à chaque habitant du territoire. En tout état de cause, il conseille vivement aux élus de renvoyer leurs administrés vers Gers Numérique par mail ou par téléphone.

III. Tourisme : Positionnement de principe sur la gestion de la compétence à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Le 8 juillet 2015, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier par les quatre Communautés de Communes qui le composent, une mission de développement touristique dans laquelle sont prévus notamment :

- le développement de produits touristiques complets autour de sites, de thèmes et d'événements structurants en privilégiant deux approches : l'itinérance et l'œnotourisme ;
- l'harmonisation des pratiques entre les offices de tourisme du territoire du Pays.

Sur la base du bilan de la première année de la mission - qui a souligné les limites de l'organisation actuelle - la commission tourisme du PETR, réunie le 2 mars 2016, a proposé de réfléchir à une meilleure structuration des Offices de Tourisme (OT) du territoire.

D'avril à juin 2016, sous l'impulsion du Comité Syndical, les services du PETR ont organisé des groupes de travail réunissant le réseau des professionnels des OT, les Présidents d'OT ainsi que les Présidents des Communautés de Communes. Ces travaux ont permis d'élaborer le schéma d'une nouvelle organisation : **la création d'un OT unique sur la zone touristique de l'Armagnac - telle que préconisée par le CDTL du Gers - assurant les missions des 8 OT actuels.**

Cet OT « unifié » serait dénommé provisoirement l'Office de Tourisme de l'Armagnac.

Le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 est le moment opportun pour revoir en profondeur la structuration des OT entre les 4 Communautés de Communes de la zone touristique de l'Armagnac.

La création d'un OT unique à cette échelle territoriale répondrait à trois enjeux :

- **L'enjeu économique** : faire du tourisme un moteur pour la création d'emplois, d'activités et de valeur ajoutée dans la zone « Armagnac » ;
- **L'enjeu organisationnel** : fédérer et optimiser les ressources humaines, techniques et financières des Communautés de communes pour créer un OT capable d'assurer pleinement une mission de développement touristique ;
- **L'enjeu de compétitivité** : être un territoire clairement identifié et organisé en matière touristique au sein de la Destination Gers et de la nouvelle Région.

La création de l'OT de l'Armagnac **s'inscrirait pleinement dans la stratégie départementale**. Le 4^{ème} schéma Départemental de la Destination Gers, au titre de son axe 3 « innovation », impulse le

regroupement des OT au sein de territoires touristiques prédéfinis, dont la zone Armagnac épouse trait pour trait le périmètre du PETR.

L'OT de l'Armagnac participerait, comme n'importe quel autre OT du département, au rayonnement de la destination Gers ainsi qu'aux actions du CDTL.

La création de l'OT de l'Armagnac **répondrait aux préconisations de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF)** qui incite, depuis 2013, à la fusion des OT à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des clientèles et à une profonde évolution des métiers.

La création de l'OT de l'Armagnac **s'inscrirait dans le cadre du projet de territoire du PETR** du Pays d'Armagnac 2015-2020 au titre du chantier n°4 « participer activement au développement de la destination Armagnac ».

La Présidente précise que cette évolution importante de l'organisation territoriale des OT a été débattue au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme le 19 mai 2016.

La Présidente rappelle quelques grands principes qui guideraient la création de l'OT de l'Armagnac.

Du point de vue organisationnel :

- l'OT de l'Armagnac regrouperait l'ensemble des salariés des 8 offices de tourisme actuels organisés en pôle métiers, dans le respect de la volonté des agents ;
- les 10 points d'informations seraient maintenus ;
- l'OT de l'Armagnac assurerait les missions qui sont aujourd'hui dévolues aux OT existants notamment l'accueil et l'information, la communication et la promotion, la mise en production et la commercialisation de l'offre, la coordination des acteurs ;
- le cas particulier de la station classée de Barbotan-les-Thermes sera traité en fonction des évolutions législatives et des volontés exprimées par le Conseil Municipal de Cazaubon et le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Barbotan-les-Thermes.

D'un point de vue juridique :

- la création de l'OT de l'Armagnac nécessiterait que la Communauté de communes transfère toute ou partie de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au PETR ;
- une gouvernance collégiale doit être instaurée dans la structure en associant les élus communautaires, les socio-professionnels ainsi qu'une représentation des OT actuels.

Le PETR doit encore travailler sur plusieurs points importants :

- La nature juridique de l'OT de l'Armagnac ;
- La gouvernance de l'OT ;
- L'équipe de direction ;
- Les modalités de financement ;
- Le contenu précis de la compétence transférée au PETR au sein du bloc « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

La création de l'OT de l'Armagnac est une démarche techniquement, administrativement et juridiquement complexe. Pour poursuivre les travaux, il est nécessaire de connaître la position de principe des conseils communautaires des quatre Communautés de communes adhérentes du PETR afin de stabiliser les hypothèses de travail.

A l'instar des trois autres Communautés de communes composant le PETR, et sur proposition de la Commission Tourisme du PETR, Madame la Présidente propose que le Conseil Communautaire se prononce, par une décision de principe,

- sur la création durant le premier semestre 2017 de l'OT de l'Armagnac regroupant l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays d'Armagnac ;
- sur le transfert de tout ou partie de la compétence « promotion touristique dont création d'Offices de Tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, dans un délai à convenir, dans le but de créer l'OT de l'Armagnac.

Dès que les éléments techniques et politiques seront arrêtés, une nouvelle présentation sera faite au Conseil Communautaire en vue de décider de transférer ou non la compétence au PETR du Pays d'Armagnac. Les modalités de ce transfert seront alors clairement établies en particulier : le contenu de la compétence, le calendrier, le financement, la représentation dans le nouvel OT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE du principe de la création durant le premier semestre 2017 de l'OT de l'Armagnac regroupant l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays d'Armagnac,

DECIDE du principe du transfert de tout ou partie de la compétence « promotion touristique dont création d'Offices de Tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, dans un délai à convenir, dans le but de créer l'OT de l'Armagnac,

APPROUVE que dès que les éléments techniques et politiques seront arrêtés, une nouvelle présentation sera faite au Conseil Communautaire en vue de décider du transfert ou non de la compétence au PETR du Pays d'Armagnac. Les modalités de ce transfert seront alors clairement établies en particulier le contenu de la compétence, le calendrier, le financement, la représentation dans le nouvel OT.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

Madame la Présidente **EXPOSE** la démarche entreprise par le PETR du Pays d'Armagnac pour structurer une nouvelle organisation territoriale en matière de tourisme et **PROPOSE** que durant la période transitoire qui va précéder un éventuel transfert de compétence, un avenant soit signé concernant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme.

Elle précise que le projet de convention actualisé uniquement sur les points suivants :

- Nom du signataire (remplacer Pierre GUICHANNE par Elisabeth DUPUY-MITTERRAND),
- Montant de la subvention alloué (113 000 €, correspondant au budget 2016),
- Modalités de versement (par 12^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017)
- Durée (6 mois + 6 mois de reconduction tacite).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

20h15 : Pierre CAPDEPONT quitte l'Assemblée.

IV. Enfance Jeunesse : gratifications des chantiers jeunes et tarifs des mini camps

Madame la Présidente **EXPOSE** :

Comme en 2015, dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes » qui se déroulera durant le mois de juillet prochain, la Communauté de Communes accueillera elle-même des adolescents pour des activités liées à ses propres besoins.

En conséquence, elle propose de mettre en œuvre une gratification sur la même base que celle qui a été proposée aux communes à savoir : 120 euros par jeune pour une période complète (10 jours). Cette gratification étant proratisée pour les cas où les périodes de présence seraient incomplètes.

En outre, comme l'été dernier des « mini-camps » vont être organisés en 2016 mais avec différents formats de durée. Aussi Madame la Présidente propose d'adopter une grille tarifaire basée sur les coefficients familiaux ci-après (déjà en vigueur pour les centres de loisirs), auxquels serait rajouté un forfait de 20 euros par nuitée.

Tranches	Quotient familial	Journée avec repas
1	QF > 950 €	10 euros
2	851€ ≥ QF ≤ 950 €	9 euros
3	701€ ≥ QF ≤ 850 €	6 euros
4	451€ ≥ QF ≤ 700 €	5 euros

5	301€ ≥ QF ≤ 450 €	4 euros
6	QF ≤ 300 €	3 euros

Enfin, Madame la Présidente propose de solliciter une participation forfaitaire de 10 euros auprès des adolescents qui participeront au « Mini camp ados » organisé par l'Accueil de Loisirs Communautaires du Houga.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le montant des gratifications ci-dessus,
- les tarifs et participation pour les séjours et mini camps ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. Syndicat Mixte des 3 Vallées : modification de statuts

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 19 avril 2016.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des Communautés de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE. Ces communautés souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion de la fourrière animale,
- d'approuver le retrait du périmètre de compétence du Syndicat, d'une voirie communale de PESSAN desservant l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux de PAVIE (ISDND), afin que sa gestion puisse être confiée au Conseil Départemental.

Madame la Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision prise par le Comité du SM3V doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 19 avril 2016

APPROUVE :

- l'adhésion des Communautés de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.
- le retrait du périmètre de compétence en matière de création et entretien des voiries, de la voie dite « de terraube » / CR4 sur la commune de PESSAN, desservant depuis AUCH l'ISDND de PAVIE.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. Désignation d'un représentant à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG)

Madame la Présidente informe l'Assemblée de la demande formulée par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) de désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac à la Commission Consultative conformément à l'article 198 de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE, Monsieur Michel BRAZZALOTTO pour représenter la Communauté de Communes à la commission Consultative du SDEG.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

VIII. Questions diverses :

Modification des statuts en matière d'Habitat :

Madame la Présidente indique que les échanges conduits avec les Services de la Direction Départementale des Territoires, la DREAL et l'Agence Nationale de l'Habitat ont abouti à proposer de prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par un Programme d'Intérêt Général. Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.5214-16 IV) « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes ». C'est pourquoi Madame la Présidente propose de compléter la rédaction actuelle comme suit : « Politique du logement et du cadre de vie »

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) *et Programme d'intérêt Général (PIG)* : dans ce cadre, sont comprises les études complémentaires relatives aux centres-bourgs.

Dans le cadre des OPAH et *des PIG*, la Communauté de Communes peut attribuer des aides financières complémentaires ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, la détermination de l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » telle que proposée ci-dessus à savoir le rajout de la mention « Programme d'Intérêt Général (PIG) en complément de la notion « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ».

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

FPIC 2016 :

Les membres du Conseil Communautaire ne souhaitent pas déroger à la répartition de droit commun établie par l'Etat ; en conséquence, aucune délibération dérogatoire ne sera prise.

Base vie TIGF à Lanne Soubiran :

Madame la Présidente fait part à l'Assemblée des échanges survenus avec TIGF pour l'implantation d'une base vie de 2,5 à 3 ha sur la partie arrière de la ZAC de Lanne Soubiran, non viabilisée à ce jour, pour une durée de 18 à 24 mois en lien avec les travaux de renforcement de la canalisation « Gascogne-Midi ».

Elle sollicite un accord de principe sur cette demande qui pourrait générer d'importantes retombées économiques sur le territoire dans la mesure où la base vie pourrait accueillir jusqu'à 400 personnes par jour. En outre, cette installation pourrait faire l'objet d'une convention et d'une rémunération négociée sur la base de 500 €/ha/mois.

Le Conseil Communautaire **APPROUVE** cette proposition qui sera formalisée lors de la réunion de rentrée.

Réflexion en matière de prise de compétence sociale :

Anne-Marie SAINT-PE rappelle au Conseil Communautaire les échanges survenus à l'occasion de la commission « Aménagement du territoire », réunie le 28 juin sur la nécessité de travailler rapidement sur la thématique sociale.

Elle propose aux élus qui ne l'auraient pas encore fait de s'inscrire pour participer au groupe de travail constitué pour avancer dans la démarche.

Défibrillateurs :

Les élus intéressés pour se regrouper dans le cadre de l'achat de défibrillateurs à l'échelle des communes sont invités à se manifester. Les communes de Loubédat, Sorbets, Arblade le Haut, Monlezun d'Armagnac Perchède, Magnan, Toujouse, Salles d'Armagnac et Urgosse indiquent être intéressées.

Communication :

Bernard MENACQ informe l'assemblée de la mise en ligne du Bulletin N°22 et sa diffusion dans les jours à venir.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à vingt et une heure quinze.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.